

Numéro	DL260416-DFAJ03	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	
Objet	Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

Etaient absents :

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

Numéro	DL260416-DFAJ03	1/2
Matière	5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	

III. DÉSIGNATIONS ET PRÉSENTATIONS

2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est l'organe collégial chargé, dans les collectivités territoriales et leurs établissements, d'intervenir dans la procédure de passation de certains marchés publics, notamment les marchés formalisés, afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la bonne utilisation des deniers publics.

Si les textes législatifs et réglementaires lui consacrent un rôle important, prévoient sa création, sa composition ainsi que le mode de désignation de ses membres, ils restent cependant muets sur son mode de fonctionnement.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de doter la commission d'appel d'offres d'un règlement intérieur fixant, dans le respect des textes en vigueur, les règles relatives à sa composition, à la convocation de ses membres, au quorum, au déroulement de ses séances, aux modalités de délibération et de vote, à la prévention des conflits d'intérêts, à la confidentialité de ses travaux et à l'établissement de procès-verbaux.

L'adoption de ce règlement intérieur vise à sécuriser les procédures de passation des marchés publics de la commune.

Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres doit être adopté par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-21 ;

VU le projet de règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres chargée d'intervenir dans la procédure de passation de certains marchés publics de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité juridique et la transparence des procédures de passation des marchés publics, de doter la commission d'appel d'offres d'un règlement intérieur

Numéro	DL260416-DFAJ03	2/2
Matière	5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	

précisant les règles relatives à sa composition, à la convocation de ses membres, au quorum, au déroulement de ses séances, aux modalités de délibération et de vote, à la prévention des conflits d'intérêts, ainsi qu'à la confidentialité de ses travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement intérieur et relatives au fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 3 :

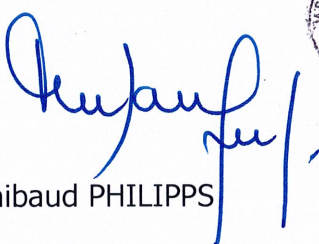
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

A L'UNANIMITÉ.

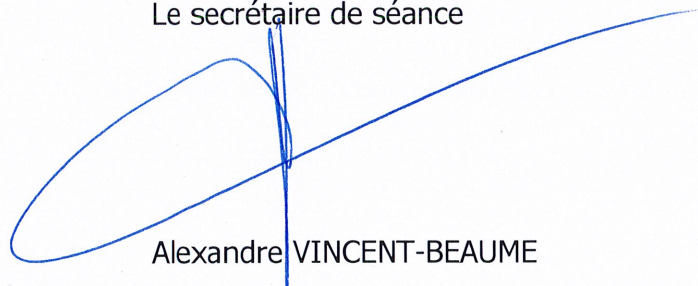
Pour extrait conforme

Le Maire


Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance


Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.